



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2017**

Numéro
DEL 2017.11.08/173

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 3

**Objet : ADOPTION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
LA SALLE DE CULTURE
ALTERNATIVE.**

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
KHALIFA Daphné donne pouvoir GUERIN Nicole;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
ARMAND Émilie donne pouvoir à GRYZKA Romain.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR PREFECTURE

005-210500237-20171108-DEL20171108173-DE
Reçu le 15/11/2017

Rapporteur : Mohamed DJEFFAL

Dans le cadre de sa politique culturelle et associative de la commune de Briançon a créé une salle de culture alternative. Cette salle est mise à disposition d'associations culturelles, sociales ou sportives briançonnaises afin qu'elles puissent pratiquer leurs activités ou pour l'organisation d'événement. Afin de permettre la mise à disposition de cette salle tout en respectant le voisinage (éviter les nuisances sonores etc.) et la sécurité des usagers, il convient de voter un règlement intérieur de la salle de culture alternative, joint en annexe, dont le planning d'utilisation sera géré directement par le pôle Sport et santé.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la salle de culture alternative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 1 (MUHLACH Catherine [pouvoir à MONIER Bruno])

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.



CONSEIL MUNICIPAL DU 08/11/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2017.11.08/173

REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE CULTURE ALTERNATIVE

OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de culture alternative située dans l'enceinte du skate Park de la ville de Briançon.

ARTICLE 1 – MISE À DISPOSITION

- Les associations peuvent bénéficier de la salle de culture alternative, dans la limite des disponibilités, pour une activité régulière (dans la limite de deux créneaux hebdomadaires) ou des manifestations ponctuelles.

L'utilisation de la salle de culture alternative par les associations se fera uniquement dans le cadre de l'objet statutaire de l'Association et après validation par les services du pôle Sport et Santé.

En effet, compte tenu de la spécificité de la salle et de sa localisation, il n'est pas possible de pratiquer certaines activités, les services du pôle Sport et Santé se réservent donc le droit de refuser la mise à disposition en fonction des caractéristiques de l'activité pratiquée.

- Considérant l'intérêt public de cette structure pour les associations, la mise à disposition, est consentie et acceptée à titre gracieux.
- Le planning d'utilisation de la salle de culture alternative sera défini lors de la réunion annuelle d'attribution des installations sportives organisée par le pôle Sport et Santé de la ville de Briançon.

Les réservations pour des manifestations ponctuelles se feront directement auprès du secrétariat du pôle Sport et Santé. (Téléphone : 04 92 20 10 41, email : sports@mairie-briancon.fr) au minimum 15 jours avant la date envisagée.

Les horaires et périodes d'utilisation seront précisés dans le contrat de mise à disposition.

En aucun cas, l'association ne pourra utiliser l'installation en dehors de ces horaires sans en informer et avoir reçu l'aval des services du pôle Sport et Santé

- Durant ces créneaux, l'utilisation de la salle de culture alternative se fait sous la responsabilité de l'association utilisatrice, en conséquence celle-ci doit assurer la surveillance et la sécurité des utilisateurs pendant toute la durée de la séance.
- L'utilisation s'exerce dans le respect du présent règlement intérieur
- La ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler toute réservation ou de mettre fin à toute mise à disposition de la salle en cas de circonstances particulières ou de nécessité, et plus particulièrement :

- 1) En cas de non-respect du règlement intérieur ou de nuisances causées au voisinage (nuisances sonores ou utilisation inappropriée de la salle ou des abords, etc.)
- 2) En cas d'organisation de manifestations sportives ou culturelles organisées par les services de la collectivité (patrimoine, Sports, culture, etc...)

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE

- L'Association s'engage à respecter strictement les créneaux horaires qui lui sont attribués dans le respect de la tranquillité des riverains.
- Une clef de la salle sera remise à l'Association qui s'engage à l'utiliser, sous son entière responsabilité, dans le cadre du présent règlement. Toute mise à disposition de la clef à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle. Il est interdit de reproduire les clés.
- Afin de préserver les locaux, l'utilisation de chaussures propres est obligatoire à l'intérieur de la salle.
- L'Association s'engage notamment à :
 1. Assurer la surveillance et la sécurité de ses adhérents,
 2. Faire respecter le règlement intérieur,
 3. Faciliter le travail du personnel d'entretien en veillant au maximum à préserver la propreté des locaux, en procédant notamment au rangement de la salle et à son nettoyage. Si la salle n'est pas rendue dans un état satisfaisant la commune se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage au frais de l'occupant
 4. Assurer l'encadrement des pratiquants par un personnel qualifié ou expérimenté,
 5. Nommer un responsable chargé lors de chaque séance :
 - d'assurer l'extinction des lumières,
 - de ranger le matériel dans les emplacements prévus à cet effet,
 - de fermer l'ensemble des locaux, sans oublier de vérifier la fermeture des issues de secours.
 6. D'une manière générale, à prendre toutes les dispositions adéquates visant :
 - à assurer la sécurité de ses adhérents.
 - à préserver l'installation

ARTICLE 3 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Les frais d'entretien, de chauffage ainsi que les fluides sont supportés par la ville de Briançon, c'est pourquoi il est demandé expressément à l'association de veiller à économiser au maximum l'énergie et les fluides.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité :

- Protéger le libre accès à toutes les sorties ainsi qu'aux issues de secours de la salle ;
- Proscrire la présence de bouteilles de gaz ;
- Veiller à ce que l'effectif autorisé, fixé à 118 personnes soit respecté.
- À prévenir les services du pôle Sport et Santé ou la Mairie en cas de dysfonctionnements manifestes.

En cas de sinistre, les responsables de l'association devront obligatoirement :

- Prendre les mesures nécessaires pour éviter la panique et assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les services de secours (pompiers 18, Samu 15).
- Alerter les services de la Mairie

ARTICLE 5 – ASSURANCES

- L'Association devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile vis-à-vis de tous les dommages pouvant résulter de ses activités.
- Une copie de ce contrat sera transmise au pôle Sport et Santé qui en assurera l'archivage.
- L'Association s'engage à ce que tous ses adhérents et utilisateurs soient titulaires d'une assurance en responsabilité civile ou d'une licence garantissant notamment les risques liés à la pratique de l'activité

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ :

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements mis à disposition durant le temps d'utilisation.

ARTICLE 7 – DURÉE :

Le présent règlement est applicable à compter du 9 novembre 2017 »

ARTICLE 8 – MESURES EN CAS DE NON-RESPECT

En cas de non-respect du présent règlement ou de carence grave de l'Association, la Commune de Briançon pourra décider de l'annulation des créneaux mis à disposition de l'association (cf article 1)

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La commune de Briançon est habilitée à prendre toute mesure nécessaire pour faire respecter le présent règlement.

ARTICLE 9 – SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'association ci-dessous dénommée :

Représentée par son(sa) président(e) en exercice, Monsieur Madame -----

Dûment habilité à signer le présent règlement, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de ce règlement intérieur et s'engage, lui, ou la personne morale dont il est le représentant à respecter strictement les dispositions énoncées ci-dessus.

Date et signature

